

# BANQUE DE FRANCE

## **CHALON-SUR-SAÔNE - Antenne économique**

13 rue de la Banque  
CS 90193

71105 CHALON-SUR-SAÔNE CEDEX

Horaires d'ouverture : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Téléphone : 03 85 42 50 20

## **MÂCON - Succursale départementale**

24 et 26 rue Victor Hugo  
CS 41210

71010 MÂCON CEDEX

Horaires d'ouverture : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Téléphone : 03 85 21 06 00 ou 03.85.21.06.30

Échange de billets : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30

### **Surendettement :**

Les dossiers sont à retirer directement auprès de la banque de France ou sont remis par la Maison des Solidarités.

Une aide peut être apportée par un travailleur social pour le remplissage du dossier qui demande beaucoup de justificatifs et de temps.

La demande est à renvoyer à la Banque de France qui juge le dossier recevable ou non. S'il est recevable, la banque de France envoie un courrier de recevabilité à l'habitant ou la famille. Ce document permet de suspendre les poursuites (contentieux, huissiers...) dans l'attente que la Banque de France contacte les créanciers pour trouver une entente sur l'échelonnement des dettes.

Durant ce laps de temps, les habitants doivent régler les factures courantes.

Cette négociation peut déboucher sur un apurement des dettes en corrélation avec le budget des personnes ou un effacement des dettes.

Les personnes doivent impérativement se tenir au plan d'apurement afin que le dossier ne soit pas caduc ce qui entraîne une reprise des poursuites.

Les habitants bénéficiant d'un plan d'apurement ou d'un effacement de leurs dettes ne sont plus autorisés à faire de crédit sur une durée de 5 ans.

Source : <https://www.banque-france.fr>



## **CESU Chèque Emploi Service Universel**

### **► Qu'est-ce que le Chèque emploi service universel ?**

C'est une offre proposée aux particuliers pour leur faciliter l'accès à l'ensemble des services à la personne.

Cette offre se présente sous deux formes :

- le Cesu "déclaratif" permet au particulier employeur de déclarer la rémunération de son salarié sur Internet ([www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)) ou au moyen d'un volet social contenu dans un carnet ou dans un chéquier emploi service universel ;

- le Cesu préfinancé est un titre de paiement à montant prédéfini. Il est financé en tout ou partie par une entreprise, un comité d'entreprise, une mutuelle, une caisse de retraite, une collectivité territoriale,...

Il sert à rémunérer un salarié à domicile, une assistante maternelle agréée, un prestataire de service ou une structure d'accueil (crèche, halte-garderie, ...).

En cas d'emploi d'un salarié à domicile, le particulier doit déclarer sa rémunération sur Internet ([www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)) ou au moyen du volet social Cesu.

### **► Les avantages du Chèque emploi service universel**

Simplification administrative et prise en charge de tout ou partie du coût du service

Lorsque l'on a recours à une aide à domicile (ménage, repassage, petits travaux de jardinage ou baby-sitting) c'est bien souvent pour se simplifier la vie. Il est alors légitime de ne pas souhaiter la compliquer avec des formalités contraignantes.

Lorsque l'on souhaite par exemple engager quelqu'un pour une ou deux heures de ménage par semaine, il n'est pas souhaitable de le payer "de la main à la main" car cela constitue un risque pénal et financier considérable.

Avec l'accord du salarié, le Chèque emploi service universel permet de déclarer les personnes employées pour aider l'employeur dans le cadre de ses activités familiales ou domestiques. Le volet social adressé au Centre national du Chèque emploi service universel tient lieu de déclaration d'embauche. Le Cnesu effectue le calcul et le prélèvement des cotisations et adresse une attestation d'emploi au salarié qui dispense l'employeur d'établir une fiche de paie.

Avec le Chèque emploi service universel, les démarches déclaratives sont simplifiées et l'utilisateur bénéficie des avantages fiscaux liés à l'emploi d'une aide à domicile (avantage fiscal de 50% des dépenses engagées dans la limite d'un plafond annuel).

Si vous bénéficiez de titres Cesu préfinancé vous pouvez régler le salaire de votre employé ou la facture de l'entreprise de services à la personne qui intervient à votre domicile avec vos titres et compléter si nécessaire avec tout moyen de paiement à votre convenance.

Les titres Cesu préfinancé vous aident ainsi à supporter tout ou partie du coût généré par le recours à une aide à domicile.

Pour un particulier employeur, utiliser le Chèque emploi service universel c'est bénéficier de :

- la facilité d'adhésion : directement par Internet sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr), auprès de votre banque ou de votre Urssaf ;
- la simplicité d'utilisation : une seule déclaration et un seul prélèvement pour l'ensemble des cotisations sociales obligatoires ;
- la possibilité de déclarer par Internet sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr) ;
- la fiabilité pour l'employeur : c'est le Cncesu qui calcule les cotisations sociales ;
- la fiabilité pour le salarié : c'est le Cncesu qui lui délivre directement son attestation d'emploi. Il est ainsi certain d'être bien déclaré ;
- vous bénéficiez d'un avantage fiscal qui peut prendre la forme d'une réduction ou d'un crédit d'impôt pouvant atteindre la moitié des sommes versées (salaires + cotisations sociales).

► Le Chèque emploi service universel : pour quoi ? pour qui ?

Le Chèque emploi service universel s'adresse aux particuliers pour régler l'ensemble des services à la personne et d'aide à domicile.

Dans le cadre du Cesu préfinancé, les titres Cesu peuvent être utilisés pour payer :

- soit la facture d'une prestation fournie par une association ou une entreprise prestataire agréée de services à la personne ;
- soit la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile ;
- soit la rémunération d'un salarié employé en direct pour un particulier passant par une structure mandataire agréée qui effectue pour son compte l'ensemble des formalités administratives et sociales ;
- soit la garde d'enfants hors du domicile assurée par une assistante maternelle agréée, une structure d'accueil (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants), une garderie périscolaire.

**Le Cesu "déclaratif" ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile.**

Dans le cadre d'un emploi direct, le Cesu préfinancé ou le Cesu "déclaratif" peuvent être utilisés pour employer un salarié qui exerce l'une des activités suivantes :

### **Activités effectuées au domicile de l'employeur :**

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains",
- garde d'enfant à domicile,
- soutien scolaire à domicile et cours à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- assistance administrative à domicile,
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire;

### **Activités exercées en dehors du domicile qui s'exercent dans le prolongement d'une activité de services à domicile :**

- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de repas ou de courses à domicile,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des enfants et des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

La garde d'enfants par une assistante maternelle agréée ou une garde d'enfants au domicile de l'employeur (dans le cadre de l'AFEAMA, l'AGED ou la PAJE) peuvent être rémunérées avec des titres Cesu mais doivent être déclarées soit auprès de l'Urssaf (Déclaration Nominative Simplifiée - AGED) ou la CAF/MSA (DNS - AFEAMA), soit auprès du Centre Pajemploi.

### **Centre national du Chèque emploi service universel**

63, rue de la Montat  
42 961 Saint-Étienne cedex 9

Tél. : 0 820 00 23 78 (Service 0,12 €/min + prix d'appel)